

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 décembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – 6 rue Bertinot JUEL à CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Membres votants : 16

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BARREAU, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, METZGER (suppléant à la CCVT), MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN (pouvoir à Monsieur DELON), LAROCHE.

Étaient absents Madame et Messieurs :

ARVIN-BEROD, DHOET, LUSSIER, PINEL.

Monsieur Geoffrey LELEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Séance du Conseil Syndical SMCNV du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241212_07

Objet : Finances – DOB (débat d'orientation budgétaire) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par la loi.

Le président a ouvert le débat d'orientation budgétaire en séance et présente son rapport à l'organe délibérant. Conformément à la réglementation, il est évoqué le rapport sur les investissements projetés, le niveau de la dette, l'évolution de l'endettement et les éléments d'analyse prospective. D'autres éléments obligatoires sont stipulés dans la loi, cependant, le syndicat du fait de sa forme, ne peut y répondre.

En effet, le syndicat ne perçoit aucune fiscalité et n'emploie aucun agent fonctionnaire ou contractuel.

1 / Contrat en cours :

➤ Dans le cadre du contrat de DSP (Délégation de Service Public) signé le 23/12/2019 pour une durée de 12 ans (2020-2031), il a été décidé par la délibération n° 20191217_01 de l'agrandissement du complexe aquatique afin de répondre aux besoins de la population du territoire pour rendre ce dernier plus attractif et de ce fait, permettre un nombre d'entrées supérieur aux fins d'un meilleur équilibre du contrat.

➤ En mai 2024, un accord transactionnel a été signé entre le syndicat et Aquavexin. Dans le cadre de cet accord, il a été notamment convenu la prolongation du contrat de 2 années (2032 et 2033).

2 / Les travaux :

A) Travaux en cours :

Considérant les difficultés rencontrées par Aquavexin dans la conduite des travaux d'agrandissement, la réception du chantier par le syndicat n'a pas encore eu lieu. Cependant les infrastructures sont ouvertes aux usagers depuis juin 2023.

Les travaux d'agrandissement sont financés via 2 subventions d'investissement.

1
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La SFi est versée sur la durée du contrat au coût annuel de 104 851 €. Conformément au contrat la SFi 1 est actualisable.

Année	Base contractuelle	Indexation en %	Indexation en €	Total SFi 1
2020	104 851 €	-	-	104 851.00 €
2021	104 851 €	4.40 % (validé)	4 608.81 €	109 459.81 €
2022	104 851 €	15.90 % (validé)	16 675.50 €	121 526.50 €
2023	104 851 €	32.00 % (en cours)	33 552.00 €	138 403.00 €
2024	104 851 €	32.00 % (projeté)	33 552.00 €	138 403.00 €
2025	104 851 €	32.00 % (projeté)	33 552.00 €	138 403.00 €

La SFi 2 a été versée sur la durée des travaux pour un total contractuel de 2 478 402.70 €

➤ Depuis 2022, le syndicat en partenariat avec la SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise) travail sur un projet de mise en place d'un moyen de production solaire photovoltaïque (ombrières). Il découlera de cette installation une consommation en énergie verte par le concessionnaire, réduisant significativement le coût de l'électricité d'environ 20%.

Au préalable à la réalisation des travaux, le SE60 s'est assuré des subventions de l'Etat via le fonds DSIL. Ainsi cette opération, réalisée sur 2024 par l'entreprise EIFFAGE, coûtera en résiduel au maximum 230 K€. Les travaux étant réceptionnés, si la facture n'arrive pas avant le 31 décembre 2024, les crédits prévus sur 2024 seront reportés.

B) Travaux à prévoir :

- Dans le cadre de la maintenance incombant au délégant, il est déjà identifié :
 - Remplacement des casiers : 30 000 €
 - Rénovation des regards de fond de bassin : 50 000 €
 - Marquage au sol des parkings : 15 000 €

➤ Considérant les contraintes budgétaires des 2 EPCI contributives, il sera inscrit sur le budget 2025 le remplacement des casiers. Les autres travaux sont décalés sur l'exercice 2026. Il est à noter qu'aucune provision n'est effectuée pour des travaux non identifiés à ce jour.

3 / Niveau de la dette :

En 2008, dans le cadre de la construction du centre nautique, le crédit agricole a accordé 4 prêts au syndicat ; 3 en taux fixe et 1 en taux variable.

Le président rappelle la délibération n°20150217-07 concernant la renégociation de 3 prêts en taux fixe du crédit agricole.

En effet, au vu de l'évolution des taux d'emprunts, il a été opportun de revoir leurs taux afin que le syndicat bénéficie de conditions plus avantageuses. Le président rappelle que cette opération a permis de générer à l'époque un gain financier net de 261 582,87€.

2

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

En 2012, dans le cadre de la construction de la salle fitness un emprunt a été contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations, les clauses du contrat de financement de la CDC ne permettent pas une révision de l'emprunt.

En 2020, dans le cadre des travaux d'agrandissement, le partenaire financier crédit agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux pour un emprunt à hauteur de 1 235 000 €.

En 2024, dans le cadre de l'implantation des ombrières, le partenaire financier crédit agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux pour un emprunt à hauteur de 230 000 €.

De ce fait, le niveau de la dette par emprunteur est le suivant :

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Taux	Capital emprunté	Dette en capital au 01/01/2025	Echéances 2025
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	201 293.19 €	69 867,36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	201 620.23 €	69 980.85 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 3	2,00% Révisable	1 000 000,00 €	187 972.38 €	58 639.44 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	203 105.07 €	70 578,56 €
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness	4,42% Fixe	477 000,00 €	Soldé en 2024	-
Crédit Agricole	Aggrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	906 938.99 €	75 002,37 €
Crédit Agricole	Implantation Ombrières	3.82% Fixe	230 000,00 €	230 000.00 €	36 528.16 €
TOTAL			5 211 586,58 €	1 930 929.86 €	380 596.74 €

Sachant que la population du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin représente 54 195 habitants au 1^{er} janvier 2024, la dette par habitant au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 35.63 €.

4 / Eléments d'analyse prospective :

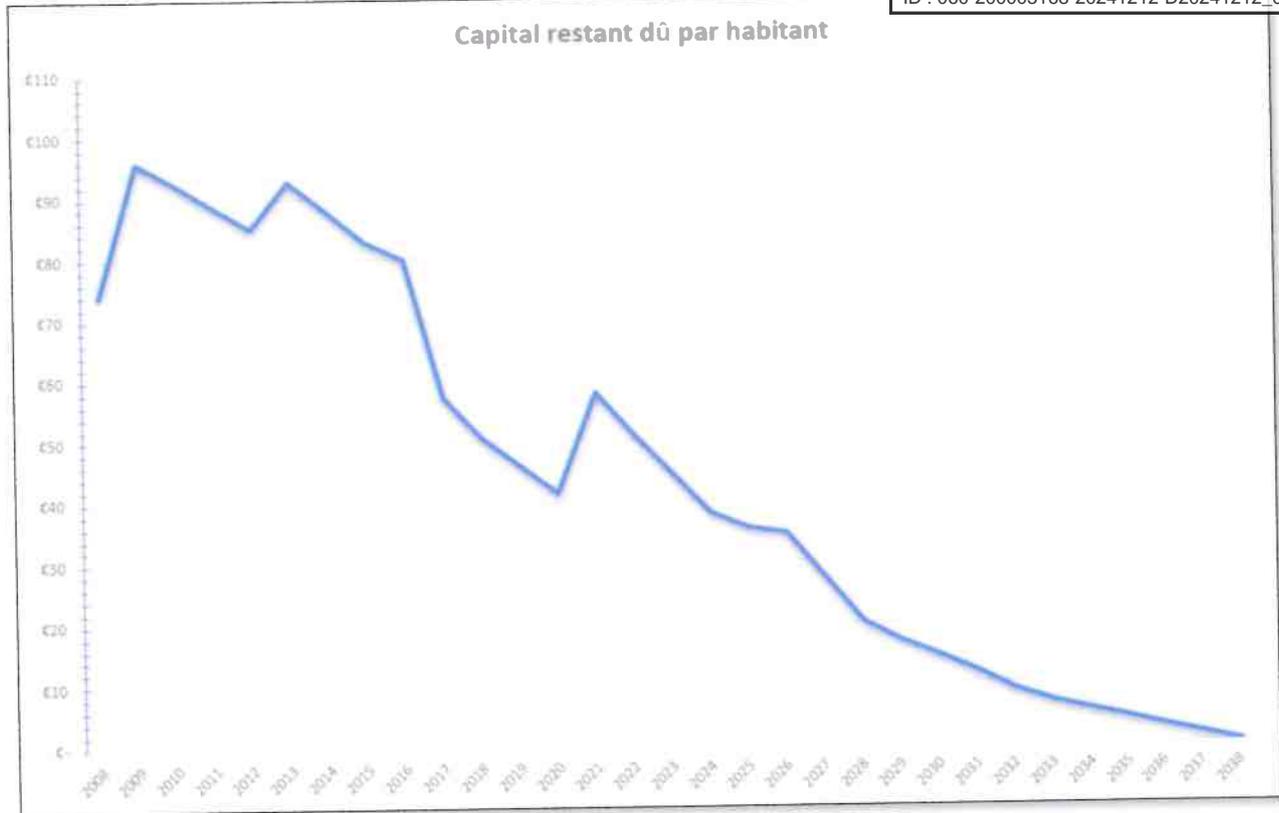
A) Sur le volet des emprunts

En 2025 débiteront les remboursements d'emprunts concernant l'implantation des ombrières. De plus, dans le cadre du protocole transactionnel signé entre Aquavexin et le syndicat, sera contracté en 2025 et sur une durée de 7 ans, un emprunt de 292 000 €. Les emprunts contractualisés dans le cadre de la construction initiale seront soldés en 2027 et 2028. Enfin, en 2037 l'emprunt pour l'agrandissement du centre nautique, en cours actuellement, sera terminé.

Voici l'évolution de la dette en chiffre et en graphique :

Exercice	Capital restant dû	Annuité	Intérêts	Capital	Population du SMCNV	Endettement par hab
2008	3 000 000,00 €	248 113,72 €	138 722,30 €	109 391,42 €	40 561	73,96 €
2009	3 890 608,58 €	298 459,09 €	160 015,39 €	138 443,70 €	40 561	95,92 €
2010	3 752 164,88 €	287 946,06 €	136 832,40 €	151 113,66 €	40 561	92,51 €
2011	3 601 051,22 €	290 337,32 €	136 084,90 €	154 252,42 €	40 561	88,78 €
2012	3 446 798,80 €	383 511,90 €	128 901,91 €	254 609,99 €	40 561	84,98 €
2013	3 763 188,81 €	338 175,22 €	137 892,07 €	200 283,15 €	40 561	92,78 €
2014	3 562 905,66 €	338 258,18 €	131 190,99 €	207 067,19 €	40 561	87,84 €
2015	3 355 838,47 €	341 322,07 €	115 134,35 €	226 187,72 €	40 561	82,74 €
2016	3 245 968,14 €	316 823,86 €	64 958,62 €	251 865,24 €	40 571	80,01 €
2017	2 994 102,90 €	314 523,74 €	57 692,66 €	256 831,08 €	52 434	57,10 €
2018	2 737 271,82 €	314 523,74 €	52 587,34 €	261 936,40 €	54 100	50,60 €
2019	2 475 335,42 €	314 523,74 €	47 338,07 €	267 185,67 €	53 768	46,04 €
2020	2 208 149,75 €	391 008,11 €	44 065,99 €	345 460,12 €	53 314	41,42 €
2021	3 097 689,63 €	389 526,11 €	48 591,10 €	340 935,01 €	53 628	57,76 €
2022	2 756 754,62 €	389 526,11 €	42 221,81 €	347 304,30 €	53 890	51,16 €
2023	2 409 450,32 €	393 454,28 €	42 643,00 €	350 811,28 €	54 132	44,51 €
2024	2 058 639,04 €	395 237,90 €	37 528,72 €	357 709,18 €	54 195	37,99 €
2025	1 930 929,86 €	380 596,74 €	37 397,57 €	343 199,17 €	54 195	35,63 €
2026	1 879 730,69 €	430 335,58 €	40 783,12 €	389 552,46 €	54 195	34,68 €
2027	1 490 178,23 €	429 178,99 €	29 833,80 €	399 345,19 €	54 195	27,50 €
2028	1 090 833,04 €	189 432,40 €	19 916,07 €	169 516,33 €	54 195	20,13 €
2029	921 316,71 €	160 112,73 €	16 186,23 €	143 926,50 €	54 195	17,00 €
2030	777 390,21 €	160 112,73 €	12 879,19 €	147 233,54 €	54 195	14,34 €
2031	630 156,67 €	160 112,71 €	9 474,98 €	150 637,73 €	54 195	11,63 €
2032	479 518,94 €	122 047,00 €	5 970,36 €	116 076,64 €	54 195	8,85 €
2033	363 442,30 €	75 002,37 €	3 816,14 €	71 186,23 €	54 195	6,71 €
2034	292 256,07 €	75 002,37 €	3 068,69 €	71 933,68 €	54 195	5,39 €
2035	220 322,39 €	75 002,37 €	2 313,39 €	72 688,98 €	54 195	4,07 €
2036	147 633,41 €	75 002,37 €	1 550,15 €	73 452,22 €	54 195	2,72 €
2037	74 181,19 €	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	54 195	1,37 €
2038	0,00 €	- €	- €	- €	54 195	0,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



B) DSP

Concernant le coût du contrat DSP 2020-2033, voici ce qui a été contractualisé (avenants et protocole transactionnel inclus).

Année	Forfait D'exploitation	Forfait gros entretien et renouvellement (GER)	Forfait d'investissement	Total
2020	611 562 €	13 141 €	104 851 €	729 554 €
2021	550 312 €	20 183 €	104 851 €	675 346 €
2022	501 428 €	25 605 €	104 851 €	631 884 €
2023	497 861 €	25 605 €	104 851 €	628 317 €
2024	501 022 €	44 285 €	104 851 €	650 158 €
2025	499 071 €	47 005 €	104 851 €	650 927 €
2026	467 542 €	58 805 €	104 851 €	631 198 €
2027	464 985 €	57 805 €	104 851 €	627 641 €
2028	468 830 €	56 845 €	104 851 €	630 526 €
2029	472 675 €	88 431 €	104 851 €	665 957 €
2030	476 545 €	52 585 €	104 851 €	633 981 €
2031	480 442 €	52 585 €	104 851 €	637 878 €
2032	475 723 €	52 585 €	120 000 €	648 308 €
2033	479 701 €	52 585 €	120 000 €	652 286 €
TOTAL	6 947 699 €	648 050 €	1 498 212 €	9 093 961 €
MOYENNE ANNUELLE	496 264 €	46 289 €	107 015 €	649 569 €

C) Indexation

Concernant l'actualisation de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la subvention forfaitaire de GER et de la subvention forfaitaire d'investissement n°1, prévue à l'article n°29 section 29.03 du contrat de base, il est estimé pour l'année 2025 une indexation à 32 %. Cela représente une charge de 224 798 € pour l'ensemble des subventions.

Concernant l'actualisation des tarifs, Aquavexin et le syndicat conviennent de mettre en place un lissage sur 2025-2026. Pour être plus précis, il s'agit de mettre en place une grille tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2025 applicable jusqu'en juin 2026.

Pour la période antérieure, une contribution évaluée au maximum à 93 k€ sera versé à Aquavexin afin de compenser la non-indexation des tarifs de juillet 2024 à décembre 2024.

L'indexation retenue pour l'actualisation de la grille tarifaire est établie sur la moyenne du coefficient d'indexation 2024 (connu à 1.32) et celui de 2025 (estimé à 1.20).

Ainsi, la mise en œuvre de cette négociation permettra au syndicat de ne pas verser de compensation au titre de l'année 2025.

D) Autres dépenses

Sur le volet des dépenses courantes :

Les dépenses courantes proposées au budget 2025 sont similaires à celles de 2024. Elles sont présentées en séance.

5 / Contribution des EPCI :

Ainsi, la contribution totale 2025 sollicitée auprès des membres du syndicat est estimée à 1 385 000 € maximum soit pour chaque communauté de communes 692 500 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2025.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 12 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Geoffrey LELEU



Le président

Bertrand GERNEZ



6

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr